

Edito

Après une campagne électorale, en partie contrariée par la guerre en Ukraine, nous voilà, nous, simple électeur à l'heure du choix.

Mon propos n'est pas de l'orienter ce choix, ce qui serait bien présomptueux, mais de vous rappeler que la participation au vote est un DROIT. Tout français majeur a le droit de vote, sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou d'idéaux politiques.

C'est le 21 avril 1944 que le droit de vote a été définitivement accordé aux femmes.

L'élection du Président de la République au suffrage universel direct n'a été instaurée qu'en 1962.

Le droit de s'exprimer, lors de chaque élection, par le dépôt d'un bulletin de vote, ne peut ni ne doit être négligé.

Notre système démocratique est certes perfectible, mais il a au moins le mérite d'offrir à chacun une liberté de choix. Alors il est vital que chacune et chacun d'entre nous exerce individuellement son droit.

Le Maire

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni ce vendredi 8 avril 2022, au foyer rural.

Cette séance a été essentiellement centrée sur la présentation, les discussions et la validation des budgets 2022, afin de doter notre municipalité de moyens nécessaires à son fonctionnement et de conduire à son terme les projets d'investissement.

Pour ce faire, différentes étapes doivent être respectées

En 1, Fixer les taux d'imposition locaux

• Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. En 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire s'élève à 3,40 %. Vous en trouverez la traduction en comparant, à réception de votre avis d'impôt taxes foncières les bases locatives 2021 avec celles de 2022.

Votre Conseil municipal a décidé de continuer à maîtriser la pression fiscale au niveau local en votant, pour la huitième année consécutive, le maintien des taux des taxes directes locales pour 2022 :

► Taxe Foncière Propriété Bâtie : **34,84 %**

► T F P Non Bâtie : **135,54 %**

En 2, décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2021

Pour le Budget Principal l'excédent de fonctionnement (**54 427,20 €**) a été affecté à la section d'investissement.

Pour le budget Transport Tapoul, l'excédent de fonctionnement (**2 386,61 €**) a été réaffecté en fonctionnement, comme l'excédent d'investissement (**3 602,42 €**) reversé en investissement.

L'excédent de fonctionnement (**4 713,07 €**) du budget Via Ferrata a été affecté en partie à la section d'investissement (**3 736,31 €**) et le solde (**878,76 €**) en fonctionnement.



En 3, réaffirmer notre soutien aux associations de la commune

Après 2 années « blanches », le Conseil a tenu à manifester de manière claire et efficace son soutien aux associations communales.

Deux d'entre elles, nous ont adressé des demandes de subventions de fonctionnement, le Conseil a accédé à leur demande en octroyant les sommes souhaitées.

Le Foyer Rural ayant demandé a bénéficié du fonds d'investissement destiné aux associations de la commune, pour s'équiper en matériel informatique, le Conseil a validé le dossier pour un montant maximal de 700 €.

4, Equiper la commune en matériel nécessaire à son fonctionnement.

Notre activité nous contraint bien souvent à « emprunter » l'un des ordinateurs portables des Conseillers !!!

Cette situation n'est pas correcte aussi le Conseil a jugé nécessaire de doter la mairie d'un ordinateur portable (500 €).

5, Solliciter des subventions

En adressant deux devis pour financer des opérations entrant dans le cadre des chantiers pouvant être financés par les amendes de police.

Les trois Budgets 2022 ont été votés à l'unanimité

Le budget Principal de la commune s'élève à : **181 167 €** en Fonctionnement. Si au niveau des recettes nous enregistrons une certaine stabilité, au niveau des dépenses, nous avons intégré dans le budget les risques d'augmentations substantielles en matière d'énergie (électricité, carburants...), sur les achats de consommables et surtout la nécessaire prévision de revalorisation des salaires en regard de la reprise de l'inflation.

La section d'Investissement (**289 908,49 €**) traduit la volonté du Conseil de mener à bien les projets

- L'achat d'une mini pelle en copropriété avec la commune de Bassurels est acquis.
- Une enveloppe pour mettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, mais aussi pour équiper tous nos lampadaires en basse tension ou LED.
- La réfection du chemin de Montcamp a été signée en 2021 et devrait être bientôt réalisée.
- L'extension du garage municipal est programmée pour l'automne, d'ores et déjà les travaux de terrassement ont été faits.
- L'aménagement de la parcelle est provisionné
- La mise aux normes des compteurs du bâtiment communal est commencée.
- L'aménagement du chemin menant de la cour de l'école au carrefour du temple sera fait dès que l'accessibilité au temple sera terminée.
- Contribuer à l'acheminement de la fibre jusqu'aux Ablatats.
- La réalisation d'aménagements de fleurissement et de verdissement sera poursuivie ...

Le budget **Via Ferrata** s'élève à :

18 292,76 € en Fonctionnement

6 907,31 € en Investissement

Et celui du **Transport Tapoul**

En Fonctionnement à **24 005,69 €**

Et **8 411,42 €** en Investissement

● Conférence des Maires du 7/04/2022

- Présentation des budgets 2022 de la ComCom
- Echanges sur les points de vue divergents entre le CC GCC et la Région
- Commentaires sur la circulaire du premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Association : nouvelle réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une collectivité devra être signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER), s'engageant ainsi à : respecter les lois de la république, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine, et le respect des symboles de la république.



Elections présidentielles d'avril 2021

Pour respecter les consignes d'entrée dans la salle de vote par une porte et sortie par une porte différente, les opérations de vote se dérouleront au Foyer rural.

La plage horaire pour effectuer vos opérations de vote a été élargie :

OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE : 8 H

FERMETURE DU BUREAU DE VOTE : 19 H

Les nouvelles cartes électorales ont été adressées ont été envoyées le 24 mars.

Certains envois ont été retournés à la Mairie, aussi munissez-vous de votre pièce d'identité pour la retirer avant de voter.

● Prochain Conseil Municipal mai ou juin.